

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° **332** - 2026

Objet : PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DEVANT LE 9 RUE DE LA MARNE – DU VENDREDI 22 MAI AU MARDI 30 JUIN 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté n°187-2026 en date du 27 mars 2026 autorisant l'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage devant le 9 rue de la Marne jusqu'au 07/05/2026 ;

Vu l'arrêté n°286-2026 en date du 15 mai 2026 autorisant l'occupation du domaine public par la mise en place d'un échafaudage devant le 9 rue de la Marne jusqu'au 21/05/2026 ;

Vu la DP n°044 0472500227T01 délivrée le 20/10/2025 pour la rénovation de la toiture du 9 rue de la Marne ;

Considérant la demande initiale de la SCI SEMES localisée 25 rue de la Noé Saint Jean 44220 Couëron, faisant intervenir la société MB RENOV localisée 1 rue Jacques Demy 44220 Couëron, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au 9 rue de la Marne ;**

Considérant que les travaux n'ont pas pu être achevés à la date prévue du 21 mai 2026 ;

arrête

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté initial n°187-2026 en date du 27 mars 2026 sont prorogées **jusqu'au 30 juin 2026.**

Article 2 : Cette prorogation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **6 mètres linéaires**
- Durée : **6 semaines**
- Redevance : **2 x 6 x 6 = 72 euros**

- Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir le long du 9 rue de la Marne**
- Durée : **14 jours**
- Redevance : **4 x 1 x 14 = 40 €**

Soit une redevance totale de 112 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.



À Couëron, le **04 JUIN 2026**

Monsieur le Maire
Axel Casenave

A. Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 04/06/2026 au 04/10/2026